

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**COMMUNE de SAULT-BRENAZ**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**EMPLACEMENTS RESERVES  
6**

Vu pour rester annexé à la délibération du 20/12/2022

Le maire,  
Nazarello Alonso

POS approuvé le 30 janvier 1987  
Modifié le 3 mars 1989  
Modifié le 8 mars 1996  
Caduc le 27 mars 2017

**PLU approuvé le 20 décembre 2022**



**Article L151-41**

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

(...).

Ils créent un "droit de délaissement" pour le propriétaire qui peut mettre en demeure la collectivité d'acquiescer l'emprise foncière concernée par le projet ainsi annoncé.

Au vu des besoins, un seul emplacement réservé est retenu en 2022 :

<b>N° de l'emplacement</b>	<b>Désignation de l'opération</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Superficie approximative</b>
1	Espace de stationnement à Brénaz	Commune	564,86 m <sup>2</sup>